

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 958

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 27

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , par heure, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le terme « par heure » est superflu puisque les mots « montant horaire » se suffisent à eux-mêmes.